



République française

INFORMATION

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale Taux = 5,00% Abris de jardin = Exonérés partiellement (pour 90% de leur surface)

TA Départementale Taux = 2,50% Abris de jardin = Exonérés

Redevance d'Archéologie Préventive Taux = 0,40%